



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi de 13 h à 16 h, Vendredi et mercredi de 8 h à 12 h Tél : 03 88 08 94 06 Courriel : mairie@stotzheim.fr Site internet : www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim Tous les 1ers jeudis du mois
Réunion du Conseil Municipal :	
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchèterie de Barr :	toute l'année : du mardi au samedi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
(Tél : 03 88 92 27 19)	
Distribution de sacs de biodéchets (Mairie)	Semaine paire le samedi de 11h à 12h, impaire le vendredi de 8h à 12h
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : jeudi 28 mars, 11 et 25 avril 2024
Société Protectrice des Animaux de Moyenne Alsace :	03 88 57 64 68
Centre médico-social :	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

OPÉRATION OSCHTERPUTZ

Comme chaque année, la Commune de **Stotzheim** participe à l'opération Oschterputz et prévoit le nettoyage des abords du village le **vendredi 5 avril 2024. Rendez-vous : devant la mairie à 17 h 30.**

Vous pouvez tous y participer et contribuer ainsi au nettoyage du village. Des sacs poubelles et des gants seront mis à disposition.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2023

Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Reconstitution des commissions communales

Les commissions communales sont reconstituées comme suit :

- **FINANCES** : Jean-Marie KOENIG (responsable de commission), Caroline BAUMERT, Gwenn GAUDIN, Anne DIETRICH, Valérie HIRTZ, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Norbert RIESTER et Philippe SCHMITT.
- **URBANISME (Autorisation Occupation Sols, Voirie, Zone Artisanale, Gestion du patrimoine)** : Jean-Marie KOENIG (responsable de commission), Caroline BAUMERT, Maxime METZ, Anne DIETRICH, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Norbert RIESTER et Philippe SCHMITT.
- **JEUNESSE (École, Jeunesse et Sport)** : Dominique LEHMANN (responsable de commission), Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Céline MASTRONARDI et Philippe SCHMITT.
- **VIE LOCALE (Vie locale, Fêtes, Jumelage)** : Norbert RIESTER (responsable de commission), Anne DIETRICH, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ et Benoît SPITZ.
- **COMMUNICATION (Bulletin municipal, site Internet...)** : Anne DIETRICH (responsable de commission), Élodie HESTIN et Didier METZ.
- **FLEURISSEMENT** : Norbert RIESTER (responsable de commission), Maxime METZ, Joseph EHRHART, Dominique LEHMANN et Didier METZ.
- **FORÊT (Forêt, Chasse, Chauffage)** : Jean-Marie KOENIG (responsable de commission), Joseph EHRHART, Didier METZ, Maxime METZ, Norbert RIESTER et Benoît SPITZ.
- **AGRICULTURE (Agriculture, Rivière, Chemins d'Exploitation et attribution des biens communaux)** : Jean-Marie KOENIG (responsable de commission), Joseph EHRHART, Maxime METZ et Benoît SPITZ.

Adopté à l'unanimité

Baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2033 : agrément des permissionnaires du lot n°1 et des associés du lot n°2

Le conseil municipal agréé MM. Xavier BARTHELMEBS, Christian RISCH, Gérard RISCH et Martin RISCH comme permissionnaires du lot de chasse n°1.

Le Conseil municipal agréé MM. Elmar VON HOLZEN, Hermann BURCH, Nicolas GARGOWITSCH et Roland REINHARD comme associés du lot n°2.

Adopté à l'unanimité

Mise à disposition gratuite de terrains pour la chasse

Le Conseil municipal décide de mettre gratuitement à disposition les parcelles suivantes pour la durée du bail de chasse. Cette mise à disposition interviendra sous forme de convention.

Pour le lot n°1, M. Xavier BARTHELMEBS, les terrains cadastrés section 55 parcelle 77 (en partie) de 120 ares et section 56 parcelle 4 (en partie) de 205 ares.

Pour le lot n°2, Association de chasse Renard, les terrains cadastrés section 49 parcelle 68 de 14,12 ares et section 58 parcelle 22 de 47,65 ares.

Adopté à l'unanimité

Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge

M. Pierre ACKER, domicilié à Bilwisheim, candidat, est désigné estimateur de dégâts de gibier rouge de la Commune de Stotzheim, pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Adopté à l'unanimité

Attribution d'un pré communal

Ce point est reporté au prochain Conseil. Le Maire est chargé de se renseigner auprès de la Chambre d'Agriculture concernant les critères de participation préalable.

Adopté à l'unanimité

Travaux en forêt : consultations entreprises

Le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux de maintenance au broyeur de cloisonnements d'exploitation dans la parcelle 4a, pour un montant de 1 836,75 € HT et les travaux de désignation, dégagement manuel et taille de formation de régénérations sur semis et fourrés de chênes et autres feuillus, désignation arbres objectifs, détournement, taille de formation, élagage des gaulis, perchis et plus dans les parcelles 22i et 26i, pour un montant de 6 327,90 € HT.

Adopté à l'unanimité

ONF : Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux 2024 – État des prévisions des coupes – Programme d'actions pour l'année 2024

Le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2024, est approuvé. Des modifications ont été apportées au programme des travaux patrimoniaux, ces travaux étant réalisés en régie communale.

Adopté à l'unanimité

Plaquettes bois : choix du fournisseur

Le Conseil municipal décide de missionner la scierie TRENDEL S.A., sise à 67500 HAGUENAU, pour la fourniture et livraison de plaquettes, selon le devis proposé, à savoir 34,00 € le MAP (Mètre cube Apparent de Plaquettes) HT franco par benne de 40 m³.

Adopté à l'unanimité

Rénovation de l'éclairage public du terrain de football

Ce point est reporté au prochain Conseil. Le Maire est chargé de solliciter des devis et de se renseigner quant aux subventions possibles pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité

Construction de serres solaires pour la STEU de Valff – Cession d'une parcelle communale au profit du SDEA Alsace Moselle

Le Conseil municipal décide de valider le principe de cession de la parcelle cadastrée section 32 n°34, sise à ZELLWILLER, d'une superficie de 84a 99ca, au profit du SDEA Alsace-Moselle Périmètre du Piémont de Barr, moyennant le versement de 6 799,20 €, soit un montant à l'are de 80 €.

Adopté à l'unanimité

Travaux d'aménagement de la rue du Bas-Village : avenant lot n°2 voirie

Ce point est reporté au prochain Conseil. Le Maire est chargé d'organiser une réunion en Commissions Réunies avec le maître d'œuvre.

Adopté à l'unanimité

Travaux de déplombage bâtiment 5 rue des Prunes

Le Conseil décide d'effectuer les travaux de déplombage du bâtiment 5 rue des Prunes, avant démolition et de retenir l'entreprise AMIANTEKO, sis 68750 BERGHEIM pour un montant HT de 5 365,00 €.

Adopté à l'unanimité

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 1^{er} février 2024**

Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2024 – Modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques

Les attributions de compensation 2024 ont été validées par le Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Désignation d'un représentant suppléant au Syndicat des 26 Communes

M. Maxime METZ, membre du Conseil, remplace M. Raphaël EDEL comme représentant suppléant au Syndicat des 26 Communes.

Adopté à l'unanimité

Reconstitution de la Commission Communale « DES LUMIÈRES »

La Commission Communale « DES LUMIÈRES » est reconstituée comme suit :

Anne DIETRICH (responsable de la Commission), Caroline BAUMERT, Gaudin GWENN, Élodie HESTIN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Norbert RIESTER et Philippe SCHMITT.

Adopté à l'unanimité

Demande de numérotation

Le Conseil municipal décide l'attribution de numéros de voirie suivants :

- M. Alexandre et Mme Sophie OBRECHT : parcelle cadastrée section 4 n°156 : 6 A rue des Prunes
 - M. Nicolas et Mme Émilie HAUTECOUVERTURE : parcelle cadastrée section 5 n°103/44 : 25 A Bas-Village
- Adopté à l'unanimité*

Travaux d'aménagement de la rue du Bas-Village : avenant n°2 lot n°1 voirie

L'avenant n°2 du lot n°1, voirie, a été accepté :

- Terrassement et compactage du pont pour un montant HT de 7 487,76 €,
- Travaux complémentaires, avenant n°2, pour un montant HT de 38 722,65 €.

Adopté à l'unanimité

Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil municipal décide d'instituer la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité

Location d'un pré communal

Le Conseil municipal décide de ne pas appliquer les autres critères en cas de candidature prioritaire et décide de donner en location à compter du 11 novembre 2023 à M. Sébastien BAUR, domicilié à 67230 HUTTENHEIM, co-gérant de l'EARL Marguerite dont le siège est à STOTZHEIM, 4 chemin de Zellwiller le pré, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastré section 56, parcelle 8 (lot 11), d'une superficie de 98 ares, loyer 152,22 euros, charges en plus.

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention de l'école élémentaire pour la classe de mer

Le Conseil municipal accorde une subvention de 10 € par enfant (25 élèves) et par jour (5) pour un voyage découverte qui aura lieu du lundi 27 au vendredi 31 mai 2024 et de prendre en charge une partie des frais de transport de la classe de mer, à savoir 1 000 €.

Adopté à la majorité des voix

Remplacement de l'éclairage public en LED

Le Conseil municipal décide de réaliser le remplacement de l'éclairage public en LED ; l'offre établie par l'entreprise SOGECA sise 67850 HERRLISHEIM, devis n°240063 pour un montant HT de 68 603,00 € est retenue, le plan de financement prévisionnel est approuvé et le Maire est chargé de solliciter les subventions possibles pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2024

Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Aménagement du massif entrée Est

Le conseil municipal décide de réaliser l'aménagement du massif entrée Est et de retenir l'entreprise SCOP ESPACES VERTS, sise 67114 ESCHAU. M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, est chargé de revoir le devis présenté.

Adopté à l'unanimité

Vente du véhicule J9

Suite au désistement de M. Bachoffner pour l'achat du véhicule J9, le Conseil décide de vendre le véhicule communal J9 à Monsieur RAUSCHER, domicilié à EFIG, pour la somme de 1 000 € (mille euros). Le véhicule sera soumis au contrôle technique avant la vente.

Adopté à l'unanimité

Réaménagement de la zone de loisirs : modification du plan de financement prévisionnel

Le nouveau plan de financement prévisionnel est approuvé pour le réaménagement de la zone de loisirs suite aux modifications de demandes de subvention et à l'estimation de l'appel d'offres pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité

Subvention aux associations locales

Une subvention de 250 euros est allouée aux associations locales pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

Subvention à l'Association Foncière de Stotzheim

Une subvention de 6100 euros est accordée pour 2024 à l'Association Foncière de Stotzheim.

Adopté à l'unanimité

Crédits de fonctionnement aux écoles et à la bibliothèque municipale

Les crédits suivants ont été alloués pour l'exercice 2024 :

- Compte 6067, fournitures et livres scolaires : 2 500 euros
- Compte 64748, subvention coopérative école maternelle : 400 euros
- Compte 64748, subvention coopérative école élémentaire : 400 euros
- Compte 6065 : bibliothèque : 4 100 euros

Adopté à l'unanimité

Présentation et vote du Compte Administratif 2023

Le Compte administratif est approuvé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	715 687,41 €
Recettes	1 096 744,73 €
Résultat comptable de l'exercice	381 057,32 €

Section d'investissement :

Dépenses	732 883,16 €
Recettes	954 044,83 €
Résultat de financement	221 161,67 €

Adopté à l'unanimité

Le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote

Présentation et vote du Compte de Gestion 2023

Le compte de gestion est approuvé.

Adopté à l'unanimité

Formation des élus locaux et fixation des crédits

Le Conseil municipal alloue une enveloppe budgétaire de 2% du montant des indemnités des élus pour l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Fongibilité des crédits

Le Maire est autorisé pour l'exercice 2024 à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Adopté à l'unanimité

Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer au 6232

Les dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sont définies pour le Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Affectation du résultat d'exploitation 2023

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation au compte 1068 :	381 057,32 €
Report en investissement (recettes) au compte 001 :	221 161,67 €

Adopté à l'unanimité

Présentation et vote du Budget Primitif 2024

Le Budget Primitif 2024 est approuvé comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	939 056,00 Euros
Recettes d'investissement	1 267 960,25 Euros
Total des Recettes	2 207 016,25 Euros

Section d'investissement :

Dépenses de fonctionnement

939 056,00 Euros

Dépenses d'investissement

1 267 960,25 Euros

Total des Dépenses

2 207 016,25 Euros

Adopté à l'unanimité

Sauvegarde des données informatiques : avenant

L'avenant de sauvegarde des données informatiques de la Communauté des Communes du Pays de Barr est approuvé.

Adopté à l'unanimité

Projet de classe de dehors

Le Conseil municipal décide mettre à disposition pour la classe de dehors une surface d'environ 300 m² du terrain sis 5 rue des Prunes. La délimitation sera définie ultérieurement. Le Conseil municipal se réserve le droit de créer un chemin d'accès vers les écoles. Le Conseil municipal prend acte que le projet est entièrement pris en charge financièrement par l'Éducation Nationale.

Adopté à l'unanimité

Location d'une parcelle communale

Le terrain communal, ban communal de ZELLWILLER, au lieudit Bruch de Zellwiller, cadastré section 33, parcelle 8 (en partie), d'une superficie de 366,83 ares, est mise en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans. Les critères de participation préalable à l'attribution de terrains communaux sont les suivants :

- une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la DJA (article L 411-15 du Code rural),
- le candidat devra pouvoir établir son titre de chef d'exploitation par la production d'un certificat délivré par la MSA prouvant qu'il exploite au minimum 12,5 ha de terrain,
- le candidat devra avoir moins de 60 ans au 11 novembre de l'année de l'attribution,
- toute personne physique ou morale déjà locataire d'une ou plusieurs parcelles communales d'une superficie supérieure à 2 hectares (prés et champs confondus) ne pourra pas se porter candidate,
- le candidat pourra être une personne physique ou morale, mais seule une personne physique pourra se porter candidate par famille quelle que soit la forme de l'exploitation (SARL, EARL, SDF, SA, GAEC, EURL...).

Les autres critères ne seront pas appliqués en cas de candidature prioritaire.

Le prix du loyer est fixé à 570,00 €, charges en plus. Ce prix sera actualisé selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

Le compte rendu intégral des délibérations peut être consulté sur le site Internet :

www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim

AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES

Déclaration préalable :

KOENIG Célia

Couverture terrasse couverte, 40 Bas-Village

METZ Marc

Travaux isolation extérieure et enduit façade, 45 rue de Benfeld

Commune de Stotzheim

Abattage d'un sapin sur le domaine public de la voirie, Bas-Village

SCHULTZ Patrick

Création d'une gaine d'ascenseur accolé à la maison, 1 route Romaine

STILL Élodie

protection solaire à lames orientales, 26 A rue d'Or

HESTIN Élodie

Installation d'une pergola, 31 rue des Tilleuls

ANDRES Eric

Abattage d'arbres, 8 Haut-Village

MENANT Jérémy

Pose d'un grillage, 9 rue des Tilleuls

SCHULTZ Guillaume

Clôture et pergola, 15 rue de l'Ancienne Scierie

MESSNER Joël

Création d'un accès, installation d'un portail et changement clôture, 14 Bas-Village

MENANT Jérémy

Installation panneaux photovoltaïques, 9 rue des Tilleuls

SCHMITT Philippe

Remplacement thuyas par clôture occultante et pergola, 12 Impasse des Jardins

CHRISTEN Rémy

Remplacement gouttières, 38 Bas-Village



KHELLOUF Bruno
WOEHREL Corinne
Commune de Stotzheim
GAUDRY Christelle
Commune de Stotzheim

Edification clôture agricole, Lieudit Hohweg
Ravalement façades, 32 B Quartier Central
Abattage de 2 arbres périssant, Lieudit Breit
Remplacement volets, 4 Impasse du Tabac
Abattage de 2 arbres périssants, lieudit Breit

Permis de construire :

SPITZ Jean-Marc

Réhabilitation de la maison d'habitation existante avec création d'un logement, 45 route Romaine

EARL CHRISTEN

Construction d'un auvent et édification d'une clôture, 1 rue du Moulin

Permis d'aménager :

PETERMANN Véronique

Création d'un maximum de deux lots à bâtir, rue de Benfeld

ÉTAT CIVIL



En France, la protection des données personnelles est encadrée par la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés ».

Elle ne nous autorise plus à diffuser les événements familiaux (naissances, mariages, décès...) des Stotzheimois(es) sans une autorisation écrite de votre part.

Ainsi si vous souhaitez faire figurer une information vous concernant dans la rubrique « État-Civil » du Stotz'infos, **qui figurera dans le bulletin annuel**, merci de nous le faire savoir :

- Soit par courrier : mairie, 39 route Romaine 67140 STOTZHEIM
- Soit par email : mairie@stotzheim.fr

Vous pouvez nous transmettre également une photo que nous pourrions insérer dans l'annonce.



NAISSANCE :

1 enfant en décembre 2023

1 enfant en février 2024



MARIAGE :

1 mariage en février 2024

PACS :

1 Pacs en janvier 2024



DÉCÈS :

3 décès en décembre 2023

3 décès en mars 2024

LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

La Commune de Stotzheim met en location, à partir du 11 novembre 2023 :

- Le terrain communal, ban communal de ZELLWILLER, au lieudit Bruch de Zellwiller, cadastré section 33, parcelle 8 (en partie), d'une superficie de 366,83 ares, loyer 570,00 €, charges en plus (+ 15% et - 3%),

Attention : Ce prix sera actualisé selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2024.

Le Conseil municipal fixe comme suit les critères de participation au tirage au sort préalable à l'attribution du terrain communal :

- Une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (article L 411-15 du code rural),
- Le candidat devra pouvoir établir son titre de chef d'exploitation par la production d'un certificat délivré par la MSA prouvant qu'il exploite au minimum 12,5 ha de terrain,
- Le candidat devra avoir moins de 60 ans au 11 novembre de l'année de l'attribution,
- Toute personne physique ou morale déjà locataire d'une ou plusieurs parcelles d'une superficie supérieure à 2 hectares (prés et champs confondus) ne pourra pas se porter candidate,
- Le candidat pourra être une personne physique ou morale, mais seule une personne physique pourra se porter candidate par famille quelle que soit la forme de l'exploitation (SARL, EARL, SDF, SA, GAEC, EURL...).

En cas de candidature d'exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (article L 411-15 du code rural), les autres critères ne sont pas applicables.

Si aucune candidature prioritaire n'a été déposée, un tirage au sort sera effectué des candidatures reçues pour cette location. Un tirage au sort sera également effectué en cas de réceptions de plusieurs candidatures prioritaires.

Date limite des candidatures : 29/03/2024 - 12 h 00

L'attribution de la location sera effectuée par décision du conseil municipal.

Jumelage Ortenberg / Stotzheim	Jumelage Ortenberg / Stotzheim
<p><i>Man glaubt sich zu verstehen; man versteht sich niemals.</i> <i>Luigi Pirandello</i></p> <p><i>Aber es lohnt immer daran zu arbeiten!</i></p> <p><i>Wer hat Zeit und Muße für gemeinsame Aktivitäten und Aktionen im Rahmen der Jumelage zwischen Stotzheim und Ortenberg ?</i></p> <p><i>Beispiele wären Besuche von grenzüberschreitenden, kulturellen Veranstaltungen (Konzerte, Theater, Mundart, Kunst ...), Wanderungen in den Vogesen oder im Schwarzwald, gemeinsame Besuche von Veranstaltungen in Ortenberg und Stotzheim, oder auch Unterstützung bei Ausbildung und Arbeit. Der Fantasie sind keine Grenzen gesetzt.</i></p> <p><i>Bei Interesse bitte kurze eMail an:</i> jumelage.ortenberg.stotzheim@gmail.com oder gemeindeverwaltung@ortenberg.de</p>	<p><i>On croit se comprendre ; on ne se comprend jamais.</i> <i>Luigi Pirandello</i></p> <p><i>Mais cela vaut toujours la peine d'y travailler !</i></p> <p><i>Qui a du temps et du loisir pour des activités et actions communes dans le cadre du jumelage entre Stotzheim et Ortenberg ?</i></p> <p><i>Des exemples seraient des visites de manifestations culturelles transfrontalières (concerts, théâtre, dialecte, art ...), des randonnées dans les Vosges ou en Forêt Noire, des visites communes de manifestations à Ortenberg et Stotzheim, ou encore un soutien à la formation et au travail.</i> <i>L'imagination n'a pas de limites.</i></p> <p><i>Si vous êtes intéressé(e), veuillez envoyer un Email à :</i> jumelage.ortenberg.stotzheim@gmail.com ou gemeindeverwaltung@ortenberg.de</p>

INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE MATERNELLE DE STOTZHEIM

Les inscriptions des enfants (nés jusqu'en décembre 2021) auront lieu **jusqu'au mardi 7 mai 2024**.

Les documents à **compléter** sont à télécharger sur le site Internet de la mairie de Stotzheim

<https://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim/informations-pratiques> (documents à télécharger / autres / inscription école maternelle 2024) et à retourner à l'adresse mail de la mairie : mairie@stotzheim.fr et dans la boîte aux lettres de l'école en version papier (32 route Romaine).

Il faudra également transmettre les éléments suivants :

- le livret de famille,
- un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois),
- le carnet de santé (ou un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge),
- le jugement du tribunal (si les parents sont séparés).



Elsäss Putz

Le vendredi 15 mars 2024 toute l'école a fait une journée pour sauver la planète et notre village.

Le matin nous avons eu l'intervention d'une dame du Smictom. Avec elle nous avons fait 3 activités :

- Le foot tri : c'est un jeu où nous devons d'abord placer une image dans la bonne poubelle puis il faut slalomer avec un ballon et tirer dans le but.
- Le loto du tri : ce jeu consiste à trier les déchets dans les différents modes de collecte : seconde main, poubelle grise, poubelle jaune, déchetterie, biodéchet et le verre.
- La sensibilisation au temps de dégradation de déchet : nous avons fait une frise chronologique avec le temps de dégradation de chaque déchet. Saviez-vous que le verre prend 4000 ans à se dégrader ? Faites attention !



L'après-midi, on a ramassé des déchets dans le village. Nous avons trouvé énormément de mégots. Nous avons même trouvé des barres en fer rouillées ! Nous avons aussi découvert deux nappes.

ENTENTE MUSICALE STOTZHEIM-WESTHOUSE

Malgré les annonces qui ont été faites lors de notre concert annuel du mois de janvier, nous sommes contraints de devoir annuler la traditionnelle soirée Maie Owe qui était organisée à la salle des fêtes.

Force est de constater que la formule séduit de moins en moins, que le public rajeunit mais ne reste plus aussi longtemps qu'avant. Le travail de nos bénévoles ne suffit dès lors plus à subvenir aux besoins de notre association lors de cette soirée. Elle demande beaucoup d'investissements ainsi que des frais de location de plus en plus élevés.

Nous réfléchissons à une nouvelle formule et reviendrons vers vous dès que possible pour continuer nos animations avec de la musique vivante au sein de notre village.

A très vite !

L'entente Musicale de Stotzheim-Westhouse

REPAIR CAFÉ : LE BILAN

Pour la sixième année, la Commune a accueilli le Repair Café, organisé par Project'III le 25 novembre 2023.



Nombre de visiteurs	49
Nombre d'objets	66
Poids	221,07
Nombre d'objets réparés	36
Poids	138,53
Pourcentage	62,66 %
Nombre d'objets réparables	13
Poids	39,20
Pourcentage	17,73 %
nombre d'objets non réparables	17
Poids	43,34
Pourcentage	19,60 %
Poids total des déchets évités	177,73
Pourcentage	80,40 %
Nombre de communes représentées :	8
Nombre de personnes de Stotzheim	23

La Commune de Stotzheim continue l'aventure en 2024. Rendez-vous le 23 novembre 2024.

Les Ptit's
L. SLUPS
de **STOTZ**

CHASSE AUX OEUFS

STOTZHEIM

SAMEDI 30 MARS
DE 10H À 12H ET DE 14H À 17H

N'oubliez pas votre panier !

Inscription via ce
formulaire avant
le 25 mars



1€ par enfant membre
2€ non membre

Départ cour de l'école
élémentaire

www.facebook.com/lesptitlousdestotz

SOIRÉE ROSSBIF – ÉTOILE SPORTIVE DE STOTZHEIM

L'E.S.STOTZHEIM organise sa traditionnelle soirée Rossbif le samedi 06 avril.

Vous pouvez réserver à l'aide du formulaire de réservation que vous trouverez ci-joint et dans le lien ci-dessous.

Cette soirée est prévue le samedi 06 avril à partir de 20 h 00.

Si vous ou une de vos connaissances voulez y participer, vous trouverez plus de détail dans l'affiche ci-jointe et dans le lien ci-dessous :

<https://esstotzheim.sportsregions.fr/saison-2023-2024/documents>

Renseignements et réservation auprès de Mme Pascale WALTER au 06 36 94 44 18 ou par mail à manifestation.ess@gmail.com

Ne laissez pas de place à l'hésitation et venez nous rejoindre pour passer une bonne soirée

 **L'ÉTOILE SPORTIVE STOTZHEIM**
Organise sa soirée :

ROSSBIF

Samedi 06 Avril 2024

Salle des fêtes

À partir de 20h

Apéritif à volonté
Velouté du chef
Rossbif
Spätzle et salade de pomme de terre
Fromage
Dessert et café

* Sauf consommation au bar

Prix : 40€ / pers.
Boissons comprises*

Animée par l'orchestre:



DECIBEL

Renseignements et réservations :
Pascale Walter—5 route Romaine, 67140 STOTZHEIM
06 36 94 44 18 – manifestations.ess@gmail.com – Facebook : *E.S. STOTZHEIM page officiel*
Date limite d'inscription : **30 mars 2024** – Dans la limite des places disponibles



Société d'Aviculture
de Stotzheim & environs

GRANDE FOIRE AVICOLE

DIMANCHE 14 AVRIL 2024

De 8h à 17h dans la salle des fêtes de STOTZHEIM
Entrée gratuite (Plateau)

A cette occasion, nous vous proposons de vendre, acheter, d'échanger vos lapins, volailles, pigeons, canards, cobayes, oiseaux, poussins, œufs à couver, nourriture, matériel d'élevage.



IMPORTANT: Tous les oiseaux, volailles, pigeons et palmipèdes doivent être vaccinés contre la maladie de Newcastle et les pigeons contre le paramyxovirus. Un certificat de vaccination ainsi que la déclaration sur l'honneur seront demandés à chaque exposant dès leur arrivée. Chaque éleveur devra enregistrer et remettre la traçabilité des ventes des animaux au président avant de quitter la foire.

Buvette - Petite Restauration - Repas de midi

Jambon au vin blanc
Frites et Salade
Dessert et Café
18 Euros

Saucisses chaudes
Frites
Dessert
8 Euros

Pour toute réservation merci de contacter:

HELBLING Patrick

☎ 03.88.08.27.80 ou 06.66.71.71.11

✉ patrick.helbling@outlook.fr

VACANCES DE PRINTEMPS 2024

Le Service Animation Jeunesse de la Communauté des Communes du Pays de Barr organise des activités pour les jeunes de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires, du 22 avril au 3 mai 2024.

Des activités manuelles, des créations culinaires, des sorties sportives et des jeux musicaux sont proposés pour vos enfants.

Afin de valider toute inscription, il est impératif de compléter l'avenant et de l'envoyer à l'adresse mail ALSH du site choisi.

Plus aucune inscription ne sera prise en compte après le vendredi 12 avril.

Pour tous renseignements et inscriptions : SERVICE ANIMATION JEUNESSE DU PAYS DE BARR – saj.inscription@paysdebarr.fr – 03 88 58 56 56

Accueil périscolaire d'Epfig
Programme des vacances de printemps
du 22 avril au 3 mai 2024

DU 22 AU 26 AVRIL **Vive le printemps**

Psssst...le printemps fait son apparition, rejoins-nous pour une semaine de nature !
Bricolages, balade en forêt, pique-nique, mosaïque...

DU 29 AVRIL AU 3 MAI **Manger, bouger, tout passe par le bien-être**

Manger, bouger et s'amuser ! Rejoins-nous pour une semaine de folie et pour rester en forme
Repas équilibrés, séances de relaxation, sports...

POUR LES 3-12 ANS

Accueil Périscolaire
11 rue de la Chapelle
67680 Epfig
Tél : 06 42 42 79 40
alsh.epfig@agf67.fr

agf Association Communale de Jeunesse du Bas-Rhin
www.agf67.fr

Accueil périscolaire de Valf
Programme des vacances de printemps
du 22 avril au 3 mai 2024

DU 22 AU 26 AVRIL **Les Zinzin'sectes**

Ce matin dans le jardin, les abeilles s'émerveillent et les coccinelles se rebellent car les araignées ont des poils au nez et les mouches trouvent ça louche. Si toi aussi tu aimes chercher la petite bête, rejoins-nous pour une semaine d'observation et cherche l'intrus parmi ces insectes.
Sortie au vivarium de Lautenbach-Zell ou intervenant.

DU 29 AVRIL AU 3 MAI **A la manière des ...**

Lundi : Artistes
Mardi : Supers-héros
Jeudi : Enquêteurs
Vendredi : Sportifs

Bricolages sur les différents thèmes - grands jeux - Jeux sportifs - sortie au parc ou au city

POUR LES 3-12 ANS

Accueil périscolaire
133 rue Principale
67210 Valf
09 72 63 20 41
alsh.valf@agf67.fr

agf Association Communale de Jeunesse du Bas-Rhin
www.agf67.fr

Accueil périscolaire de Dambach-la-ville
Programme des vacances de printemps
du 22 avril au 3 mai 2024

DU 22 AU 26 AVRIL **Le jardin des sens !**

RENDS UNE SECONDE VIE AUX ÉLÉMENTS QUI T'ENTOURENT.
TU AS UN JOUET CASSÉ OU ÂBIMÉ ? UN DOUDOU DÉCHIRÉ ? NE LE JETTE PAS !
VIENS LE RÉPARER !
Customiser des objets de récup', se balader en forêt, fabriquer un sentier pieds nus, créer des instruments de musique, s'amuser avec la nature et la comprendre.
Sortie chasse aux oeufs au Parc de Wesseling (à confirmer)

DU 29 AVRIL AU 3 MAI **Je suis un éco-citoyen !**

LA PLANÈTE A BESOIN DE TOI. NOUS ALLONS À TRAVERS DIFFÉRENTS ATELIERS L'AIDER À ALLER MIEUX.

Fabrication d'un hôtel à insectes ou d'un nichoir
Transformation des objets : tissus, galets, éléments naturels
Sortie nature : observons la nature afin d'éveiller ta curiosité, atelier avec le smictom (à confirmer)

POUR LES 3-12 ANS

Accueil Périscolaire
12 rue du Général de Gaulle
67650 Dambach-la-Ville
03 88 57 36 25
alsh.dlv@agf67.fr

agf Association Communale de Jeunesse du Bas-Rhin
www.agf67.fr

Accueil périscolaire de Barr Centre
Programme des vacances de printemps
du 22 avril au 3 mai 2024

DU 22 AU 26 AVRIL **Vive le printemps**

L'ÉQUIPE D'ANIMATION RECRUTE ! TU ES DISPONIBLE PENDANT LES VACANCES ?
COOL, NOUS AVONS BESOIN DE TON AIDE POUR INSTALLER LE PRINTEMPS AU CENTRE !
ALORS INSCRIS-TOI !
Bricolages, jardinage, sorties en plein air, jeux extérieurs, pique-nique... tout en couleurs !

DU 29 AVRIL AU 3 MAI (JOUR FÉRIÉ MERCREDI 01/05) **Les aventuriers découvrent le monde**

TU DÉBORDES D'ÉNERGIE ? TU ES PRÊT À PARTIR À L'AVENTURE ET TU N'AS PEUR DE RIEN ?
REJOINS NOUS POUR UNE SEMAINE PLEINE D'AVENTURE !
Bricolages, épreuves en tous genres, pique nique, Koh Lanta, et diffusion de «Tad l'explorateur»

POUR LES 3-12 ANS

Accueil périscolaire
7-4 rue du collège 67140 Barr Centre
03 88 08 47 38
alsh.barr@agf67.fr

agf Association Communale de Jeunesse du Bas-Rhin
www.agf67.fr

Les bons réflexes

1 Attention aux numéros inconnus. Je reste toujours vigilant et j'applique les deux mots d'ordre quand je ne connais pas un numéro ou lorsque je navigue sur internet :
#jenecliquepas
#jenerappellepas !

2 Si j'ai un doute sur un numéro que l'on m'invite à rappeler : je consulte l'annuaire inversé sur www.surmafacture.fr pour connaître le service et le prix.

3 Je me protège en activant l'option de blocage des appels vers les numéros surtaxés, auprès de mon opérateur téléphonique.

4 J'apprends à reconnaître la signalétique tarifaire des numéros surtaxés :

- vert = gratuit
- gris = prix d'un appel normal
- violet = numéro surtaxé

Quand j'appelle un numéro surtaxé, l'appel doit toujours débiter par un message d'information tarifaire.

→ Je ne comprends pas un montant inhabituel sur ma facture mobile ou fixe et je pense être victime d'une fraude aux numéros surtaxés ?
Je dépose un signalement sur www.surmafacture.fr

→ Je suis victime d'un message ou un appel non sollicité (spam) sur mon téléphone ?
Je le signale au



ou sur www.33700.fr



Signal
Conso

Je veux signaler un problème de consommation avec un professionnel et me renseigner sur mes droits.

Je dépose un signalement sur

signal.conso.gouv.fr

ou sur l'application  


**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Numéros surtaxés et abonnements internet :

Attention aux pièges

J'évite les mauvaises surprises sur ma facture de téléphone



DG CCRF
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Cet été, devenez « famille de vacances » avec Caritas !

Caritas Alsace est à la recherche de familles volontaires pour accueillir un enfant cet été. Tout au long de l'année, l'association suit des familles en situation de précarité. Celles-ci ont rarement la possibilité de partir en vacances, faute de moyens.

Caritas propose à leurs enfants de changer d'air dans des familles volontaires. Ces « familles de vacances » bénévoles accueillent un (ou deux) enfant(s), âgé(s) de 7 à 10 ans, pendant deux semaines en été.

Pas besoin d'organiser un programme compliqué : passer du temps avec l'enfant et partager son quotidien (jardinage, bricolage, jeux de société, balades dans la nature...) lui permettra de faire plein de découvertes et de passer d'excellentes vacances.

Accueillez un enfant en vacances, et offrez-lui des souvenirs inoubliables ! Les dates d'accueil pour l'été 2024 sont les suivantes (au choix) : du 9 au 23 juillet ou du 23 juillet au 2 août. Plus d'informations auprès de Biruté par téléphone (06.25.22.34.49) ou par mail (AFV@federationcaritasalsace.org)

CET ÉTÉ, ACCUEILLEZ UN ENFANT EN VACANCES



**TOUTES LES INFOS SUR
CARITAS-ALSACE.ORG**

Jeunes lycéens étrangers colombiens, allemands & italiens recherchent une famille d'accueil

D'Italie, de Colombie, d'Allemagne ou d'ailleurs, de jeunes étrangers viennent en France grâce à l'association CEI-Centre Echanges Internationaux. Ils viennent passer une année scolaire, un semestre ou quelques mois au collège ou au lycée, pour apprendre le français et découvrir notre culture. Afin de compléter cette expérience, ils vivent en immersion dans une famille française pendant toute la durée du séjour. Le CEI aide ces jeunes dans leurs démarches et s'occupe de leur trouver un hébergement au sein de familles françaises bénévoles.

Daniel, jeune colombien de 15 ans, souhaite venir en France pour 4 mois à partir de septembre 2024. Il fait du football, aime les jeux vidéo, la natation et cuisiner. Il arrivera de Bogota.

Il rêve de trouver une famille chaleureuse pour l'accueillir les bras ouverts durant son séjour.

Giulia, jeune italienne de 17 ans, est passionnée par la culture française. Elle fait du dessin, de la photographie et aime le shopping et les films

Elle souhaite venir en France pour 10 mois à partir de septembre 2024. Elle rêve de maîtriser la langue française.

Romy, jeune allemande de 15 ans, viendra en France pour 5 mois. Elle pratique l'équitation, la danse, le piano, aime lire, dessiner et le théâtre.

Elle aime notre culture et souhaite en découvrir davantage en vivant au sein d'une famille française.

Ce séjour permet une réelle ouverture sur le monde de l'autre et constitue une expérience linguistique pour tous. « Pas besoin d'une grande maison, juste l'envie de faire partager ce que l'on vit chez soi ». A la ville comme à la campagne, les familles peuvent accueillir. Si l'expérience vous intéresse, appelez-nous !

Renseignements : Bureau Coordinateur CEI Saint-Malo

Magali Fouqueré – 02.99.46.10.32

m.fouquere@groupe-cei.fr

Responsable Locale :

Laurence VEITMANN

54200 Bruley

06.10.09.45.51

laurenceveitmanncei@gmail.com



Informations propriétaires d'hébergements touristiques et rappel taxe de séjour

Que vous soyez professionnel ou particulier, l'Office de Tourisme et de la Culture du Pays de Barr peut vous accompagner dans votre activité de location touristique.

En effet, il s'agit d'une activité réglementée et à travers cette lettre d'information, nous souhaitons vous rappeler les principales obligations* des loueurs, ainsi que les démarches facultatives relatives à votre activité de location touristique. Vous trouverez également un rappel concernant la taxe de séjour en vigueur sur le Pays de Barr.

**liste non exhaustive*

Besoin d'informations ou d'un rendez-vous personnalisé concernant votre hébergement touristique ?

Nous ferons tout notre possible pour répondre à vos interrogations. Contactez-nous par téléphone au 03 88 08 66 65 ou par mail à l'adresse tourisme@paysdebarr.fr.

Obligations

Se faire connaître et déclarer son hébergement auprès de la mairie où se situe l'hébergement

L'hébergeur déclare son activité de location en mairie :

- c'est un **meublé dans une résidence principale** (résidence occupée par l'hébergeur au moins 8 mois par an) : dans ce cas, pas de déclaration en mairie à réaliser, mais l'hébergement ne peut pas être loué plus de 120 jours par an.
- c'est un **meublé dans une résidence secondaire** : déclaration en mairie obligatoire via le Cerfa 14004*04 ou en ligne.
- c'est une **chambre d'hôtes** (5 chambres et 15 personnes maximum, prestation couplée nuitée + petit déjeuner obligatoire) : déclaration en mairie obligatoire via le Cerfa 13566*03 ou en ligne.
- c'est une **chambre à louer (chambre chez l'habitant)** : dans ce cas, pas de déclaration en mairie à réaliser mais soumission aux mêmes obligations fiscales et sociales qui incombent aux exploitants de chambres d'hôtes (cf. paragraphes suivants).
- c'est un **hébergement insolite ou une habitation légère de loisirs (HLL)** : dans le respect des dispositions du droit de l'urbanisme et du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), permis ou déclaration préalable de travaux à réaliser en mairie, le cas échéant.

Par leur nature, ces hébergements ne peuvent pas s'inscrire dans les catégories meublé ou chambres d'hôtes.

Déclarer son activité et obtenir un numéro SIRET

L'hébergeur qui débute une activité de loueur en meublé professionnel (LMP) ou non professionnel (LMNP), doit dans les 15 jours qui suivent le début de son activité, souscrire en ligne une déclaration de création d'entreprise ou de début d'activité sur le **guichet des formalités des entreprises (GFE)**.

Cette démarche permet notamment :

- d'obtenir un numéro SIRET à reporter sur sa déclaration complémentaire de revenus
- de faire connaître l'existence de l'activité
- d'indiquer le régime d'imposition choisi

Cette démarche est obligatoire pour être en conformité vis-à-vis de l'administration fiscale.

Autres possibilités de déclaration d'activité pour les loueurs de chambres d'hôtes selon leur statut.

Transmettre les informations à l'Office de Tourisme et de la Culture du Pays de Barr (OTC)

L'hébergeur a réalisé ses démarches obligatoires et transmet la copie du récépissé de déclaration en mairie à l'OTC et indique la date de démarrage de son activité (envoi par courrier postal ou par mail à l'adresse taxedesejour@paysdebarr.fr).

S'il est exonéré de déclaration, il a tout de même l'obligation de déclarer son activité d'hébergement touristique pour la collecte de la taxe de séjour et transmet toutes les informations nécessaires à la création d'une fiche LEI (système d'information touristique) pour son hébergement.

L'OTC enregistre alors ces informations dans le LEI afin qu'elles soient reprises dans le logiciel de gestion de la taxe de séjour. L'hébergeur obtient des identifiants de connexion à la plateforme hébergeurs pour réaliser ses télédéclarations de taxe de séjour chaque trimestre.

Télédéclarer la taxe de séjour

L'hébergeur effectue ses télédéclarations de taxe de séjour chaque trimestre à la suite de l'appel à déclaration envoyé par mail aux échéances suivantes :

- Trimestre 1 : début avril
- Trimestre 2 : début juillet
- Trimestre 3 : début octobre
- Trimestre 4 : début janvier (N+1)

Il recevra ensuite un avis des sommes à payer du Trésor Public pour régler le montant de taxe de séjour collecté en direct.

Cette démarche est obligatoire, même pour les loueurs qui ne commercialisent que via des opérateurs numériques (Airbnb, Booking, Gîtes de France, Abrisel...).

Rappel : c'est le client qui séjourne sur le territoire qui paie la taxe de séjour et non l'hébergeur.

Démarches facultatives

Faire classer de 1 à 5 étoiles son meublé grâce au classement des meublés de tourisme

Le classement en étoiles des meublés de tourisme est réservé aux meublés et permet de :

- valoriser et garantir la qualité et le confort de son meublé
- rassurer les clients grâce à une reconnaissance officielle
- **faciliter la collecte, la déclaration et le reversement de la taxe de séjour par l'application d'un montant fixe**
- adhérer à l'ANCV et accepter les règlements par chèques-vacances
- accéder à d'autres démarches qualité (Accueil Vélo, Vignoble & Découvertes...)

Si l'hébergeur a fait réaliser le classement de son hébergement, il transmet alors la copie de l'attestation de classement à l'Office de Tourisme et de la Culture du Pays de Barr (envoi par courrier postal ou par mail à l'adresse taxedesejour@paysdebarr.fr).

L'OTC enregistre les informations dans le LEI afin qu'elles soient reprises dans le logiciel de gestion de la taxe de séjour.

Précision : les chambres d'hôtes, hébergements insolites ou habitations légères de loisirs (HLL) ne peuvent pas être classés.

Obtenir une marque ou un label pour son hébergement

Il est possible d'obtenir une marque ou un label pour son hébergement touristique. Ils s'adressent à tous types d'hébergements et offrent divers avantages. Parmi les marques et labels accessibles, il existe notamment :

- Gîtes de France
- Clévacances
- Marque Qualité Tourisme
- Accueil Vélo
- Vignobles & Découvertes
- Chambre d'hôtes référence

Taxe de séjour en Pays de Barr

(taxe additionnelle départementale de 10 % incluse, sauf hébergements en attente de classement ou sans classement)

Bienvenue au Pays de Barr
TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, parcs de grandeur	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (taux proportionnel au coût de la nuitée)	5 %

LES PERSONNES EXONÉRÉES DE TAXE (SUR PRÉSENTATION DE JUSTIFIANTS) SONT :

- les mineurs (à moins de 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil de communauté.

Taxe de séjour

Pour plus d'informations sur la taxe de séjour en vigueur en Pays de Barr, consulter les pages [PRESENTATION](#) et [GUIDE HEBERGEUR](#) de la plateforme de déclaration utilisée sur notre territoire.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2024



AVRIL

06/04/2024	Soirée Rossbif	Espace Marie Sigrist	Étoile Sportive	20 h 00
14/04/2024	Foire Avicole	Espace Marie Sigrist	Aviculture	08 h 00

MAI

05/05/2024	Fête du vélo du Piémont des Vosges			10 h 00
19/05/2024	Première communion	Église	Paroisse	10 h 00
24/05/2024	Don du sang	Espace Marie Sigrist	Amicale Donneurs de Sang	17 h 00
30/05/2024	Fête Dieu à Ortenberg	Église d'Ortenberg	Paroisse	09 h 00

JUIN

02/06/2024	Fête Dieu à Stotzheim	Église de Stotzheim	Paroisse	10 h 00
09/06/2024	Marché aux puces	Quart. Central et Bas-Village	Étoile Sportive	06 h 00
09/06/2024	Élections européennes	Mairie		
14/06/2024	Kermesse	Espace Marie Sigrist	École/Les p'tits Loups	18 h 00

JUILLET

07/07/2024	Marche de la Myrtille	Stade et Salle des Fêtes	Étoile Sportive	10 h 00
13/07/2024	Fête Nationale	Espace Marie Sigrist	Commune de Stotzheim	20 h 00
21/07/2024	Fête des moissons	Waeldele	Moissons et métiers d'Antan	10 h 00

AOÛT

09/08/2024	Don du sang	Espace Marie Sigrist	Amicale Donneurs de Sang	17 h 00
------------	-------------	----------------------	--------------------------	---------

SEPTEMBRE

07/09/2024	Soirée Loto	Espace Marie Sigrist	Étoile Sportive	20 h 00
14-15/09/2024	Journées du Patrimoine			
15/09/2024	Fête Patronale	Ortenberg	Paroisse	09 h 00

OCTOBRE

31/10/2024	Halloween	École	Les P'tits Loups	18 h 00
------------	-----------	-------	------------------	---------

NOVEMBRE

03/11/2024	Semailles d'Automne	Waeldele	Moissons et métiers d'Antan	10 h 00
11/11/2024	Armistice	Monument aux morts	Commune	10 h 00
16-17/11/2024	Exposition avicole	Espace Marie Sigrist	Aviculture	14 h 00
17/11/2024	Vente calendriers	Village	Pompiers	
23/11/2024	Repair Café	Mairie	Project'III	

DÉCEMBRE

01/12/2024	Fête patronale	Église et salle des fêtes	Paroisse	10 h 30
06/12/2024	Don du sang	Espace Marie Sigrist	Amicale Donneurs de Sang	17 h 00

CADEAU COMMUNAL DANS LE CADRE DU FLEURISSEMENT

**La Commune de Stotzheim offre à nouveau cette année
deux géraniums à chaque famille
afin d'encourager le fleurissement de notre village.**

Ce cadeau pourra être retiré :

le samedi 11 mai 2024 entre 10 h et 12 h

à l'atelier communal situé route romaine (à côté de la caserne des pompiers).

Merci de vous munir du coupon ci-dessous après l'avoir complété.

L'Adjoint au Maire,
Norbert RIESTER

✂-----
COUPON À REMETTRE LORS DU RETRAIT DES DEUX GÉRANIUMS OFFERTS PAR LA COMMUNE

Date du retrait : _____

NOM _____ *PRÉNOM* _____

ADRESSE _____ *67140 STOTZHEIM*

Signature :